



Rapport n°: 151195-LE-0927803-001

Document: 2 page(s)

Inspecté par: Thomas Alessi le 29.11.2024

**Luxlev SA Location**

Avenue de l'Europe

L - 4802 LAMADELAINE



## Rapport de premier contrôle périodique d'un chariot élévateur n° MAN00000P01147624

### 1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Avenue de l'Europe,

Localité : 4802 - LAMADELAINE

### 2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvaient au moment de notre visite.

Cet appareil ou accessoire de levage étant soumis à la loi du 27/05/2010 relatif aux machines et machines d'occasion, la présomption de conformité est apportée par les éléments de certification du fabricant (marquage CE et déclaration de conformité). Nous avons vérifié la présence et la conformité de ces éléments de certification ainsi que l'absence de défaut manifeste et flagrant pouvant mettre en doute la présomption de conformité. Un essai de mise en charge a été réalisé avec une charge de 1655 kg.

### 3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.3

#### Caractéristiques du chariot élévateur

##### Autorisation

Autorisation n°	Non disponible
<b>Caractéristiques</b>	
Constructeur	MANITOU
Type	MT 1840 EASY
Exploitant	LUXLEV
Année de fabrication / installation	2024
Appareil CE	Oui
N° de série	MAN00000P01147624
Charge de service (kg)	4000kg à 2m et 850kg à 13.10
N° interne / inventaire	4260

### 4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

#### Observation(s)

1. L'autorisation d'exploitation n'est pas disponible (demande en cours)

**Délai (J)**

90

### 5 CONCLUSION

L'appareil ou l'accessoire est muni du marquage CE et de la déclaration de conformité du fabricant. Il bénéficie par conséquent de la présomption de conformité. Une suite aux observations formulées est à donner dans les plus brefs délais, au plus tard dans le délai indiqué. Un nouveau contrôle est exigé après remise en état et avant expiration du délai.

Date: 29.11.2024



SAFETY, QUALITY AND ENVIRONMENTAL SERVICES

Thomas Alessi  
Inspecteur

Mathias Muller  
Technical Quality Manager